

Application Loi DDADUE

Marseille, le 10 décembre 2024

Mise en application des régularisations automatiques des congés payés lors d'une maladie à partir du 01/01/2025

Régularisations automatiques :

- Arrêts entre le 01/01/2021 et le 23/04/2024 :

BPCE procédera automatiquement à la régularisation début 2025 sur un compteur spécifique. Aucune démarche individuelle auprès de la RH ne sera nécessaire pour les salariés concernés.

- Arrêts à partir du 24/04/2025 :

L'application sera automatique sur les compteurs dès janvier 2025.

Régularisations sur demande :

- Arrêts entre le 01/01/2009 et le 31/12/2020 :

Les salariés devront faire une demande de régularisation auprès de la RH.

Ils devront fournir :

- Toutes les dates de leurs arrêts maladie.
- Les justificatifs nécessaires pour permettre la vérification des calculs.

Salariés ayant quitté l'entreprise :

La prescription triennale s'applique. Les anciens salariés ont 3 ans pour réclamer leurs indemnités.

Informations sur la loi / Article 37

- Acquisition de droits à congés en cas d'arrêt maladie :

1,6 jour ouvré par mois d'arrêt, soit un maximum de 20 jour ouvré par an.

- Report des congés :

Les congés peuvent être reportés sur 15 mois maximum. Passé ce délai, ils sont perdus.

- Obligation d'information de l'employeur :

L'employeur doit informer le salarié, dans le mois suivant sa reprise, du nombre de congés acquis pendant l'arrêt et de leur droit à un report de 15 mois.

Points importants à savoir :

- Si la période de référence est entièrement couverte par un arrêt maladie, les jours de congés payés seront perdus au terme des 15 mois, sauf si une reprise a eu lieu entre-temps.
- Les salariés encore en poste ont jusqu'au 23/04/2026 pour réclamer et faire valoir leurs droits.

REJOIGNEZ-NOUS !



Contact

SUD-Solidaires Groupe BPCE
Section Provence Alpes Corse
9, boulevard Louvain 13008 Marseille

Tél. 06 89 08 36 29
sudcepac@sudbpce.com
www.facebook.com/SUDCEPAC

